



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 233/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de la Mission Locale du Pays Messin d'un partenariat avec Metz Métropole pour définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites et d'ateliers à destination de groupes de jeunes adultes au Musée de La Cour d'Or de Metz Métropole. La durée fixée pour ce partenariat est conclue pour une durée d'un an reconductible, à compter de la date de signature de la convention.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre la Mission Locale du Pays Messin et Metz Métropole pour finaliser les modalités d'organisation de visites adaptées au Musée de La Cour d'Or pour une durée d'un an.

Fait à Metz, le

28 AVR. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250428-Decis233-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président

Le Conseiller délégué aux établissements
culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes

Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour l'organisation de visites et ateliers à destination de jeunes adultes

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ
CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment
habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part,

Et

La Mission Locale du Pays Messin,

Domiciliée 3bis rue d'Anjou, 57070 METZ

Représentée par sa Présidente, Jacqueline SCHNEIDER,

ci-après dénommée « Mission Locale du Pays Messin »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

La Mission Locale du Pays Messin exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans le cadre de cette mission et dans un objectif d'ouverture culturelle, la Mission Locale du Pays Messin souhaite proposer aux jeunes encadrés des visites et ateliers au musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

L'intérêt d'un tel engagement pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le musée de La Cour d'Or, s'inscrit dans le projet global d'ouverture du musée à tous les publics. Selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le musée de La Cour d'Or s'engage à concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (article 2).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites et d'ateliers à destination de groupes de jeunes adultes au musée de La Cour d'Or de Metz.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Mise à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de la Mission Locale du Pays Messin, à titre gratuit, les espaces du musée de La Cour d'Or, sur les temps d'ouverture aux publics et en fonction d'un calendrier défini en amont, en accord avec le Service Publics et Sécurité.

B) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la mise à disposition de certains membres du personnel des services du musée de La Cour d'Or pour l'accueil des groupes de jeunes adultes, selon le calendrier défini en amont.

ARTICLE 3 : Engagements de la Mission Locale du Pays Messin : respect des dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz

- La Mission Locale du Pays Messin devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

- La Mission Locale du Pays Messin s'occupera de diffuser le calendrier des visites et ateliers auprès des jeunes qu'elle encadre et de gérer les inscriptions.

Les visites ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par visite est fixé à vingt personnes.

Les ateliers ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par atelier est fixé à quinze personnes.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel sera établi entre les parties en fin d'année civile pour l'année suivante, en fonction de la capacité d'accueil du musée.

ARTICLE 5 : Tarif

Ces visites et ateliers sont exceptionnellement proposées à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible.

ARTICLE 8 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou de l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

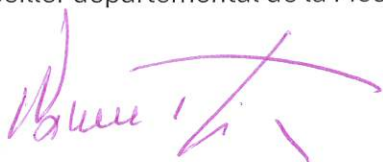
Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

28 AVR. 2025

Metz Métropole,

Pour Metz Métropole

Le Conseillé délégué,
Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Monsieur Patrick THIL

La Mission Locale du Pays Messin,

Pour la Mission Locale du Pays Messin,

La Présidente,



Madame Jacqueline SCHNEIDER